

36

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

47748

15 - Innovation, attractivité, Europe

**Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Avenant à une convention établie avec l'INRAE**

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 24 septembre 2015 et 24 mars 2016 relatives à la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et

innovation du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 16 juillet 2018 ;

### Expose :

Le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 a été signé le 11 mai 2015 par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional de Bretagne. L'Assemblée départementale s'est engagée à participer au financement du volet Enseignement supérieur, recherche et innovation par délibération le 24 septembre 2015 et à consacrer une enveloppe budgétaire conséquente en faveur des projets s'inscrivant dans les priorités stratégiques du Département pour le territoire breillien. L'Assemblée départementale a en outre approuvé les conventions de sites de Rennes, Saint-Malo et Fougères, lors de la session budgétaire du 24 mars 2016, qui déclinent pour chaque site les projets inscrits au contrat de plan Etat-Région et leur plan de financement.

Parmi ces projets, une opération portée par l'INRA, devenu l'INRAE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement) nécessite de passer un avenant à la convention de financement établie initialement : l'opération 2.40c Smart Agri Ecoplante. Cette opération est portée par l'établissement au nom de l'Institut de génétique, environnement et protection des plantes (collectif IGEPP), qui rassemble des compétences multiples et complémentaires en sciences du végétal, santé des plantes, agronomie et écologie. Elle consiste à moderniser le parc d'expérimentation en serres qui permettent de mener des expériences en conditions contrôlées de croissance des plantes.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, par délibération de la Commission permanente réunie le 16 juillet 2018, a approuvé ce projet et une convention de financement a été établie, en date du 19 octobre 2018.

Après une première consultation infructueuse, la reprise des études de conception a mis en évidence un budget insuffisant pour mener à bien l'opération prévue. La recherche du complément budgétaire en autofinancement a augmenté le délai du projet, avec un démarrage prévisionnel courant 2023 pour une réception en 2025.

Il est proposé de passer un avenant à la convention du 19 octobre 2018 afin de modifier l'article 9 concernant la caducité, en portant sa durée à 7 ans à compter de sa signature, soit le 18 octobre 2025.

### Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 19 octobre 2018 relative à l'opération 2.40c Smart Agri Ecoplante, conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'INRA, devenu l'INRAE au 1<sup>er</sup> janvier 2020, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231176

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation